

MD.

L'an mil neuf cent septante.

Le dix sept décembre.

Devant Nous, Maître MARC SIMPELAERE, Notaire, résidant à La Panne.

MODIFICATION ACTE DE BASE.

17/12/1970.



TIMBRE UNIQUE.

P 780287

A comparu :

La Société de Personnes à Responsabilité Limitée "SOCIETE IMMEUBILES ET CONSTRUCTIONS S.I.M.C.O.", ayant actuellement son siège social à Nieuport, Zeedijk, 8.

Constituée suivant acte reçu par le Notaire Michel Vileyn à Nieuport, en date du onze mai mil neuf cent soixante quatre, publié aux annexes du Moniteur Belge du trente mai suivant, sous le numéro 16.107.

Ici représentée par :

1/ Monsieur Antoine-Cyrille-Marie D'HOOGHE, entrepreneur, demeurant à La Panne.

2/ Madame Monique BRAET, sans profession, demeurant à Nieuport.

Agissant en leur qualité de gérants de la dite Société de Personnes à Responsabilité Limitée, et en vertu de l'article 12 des Statuts.

EXPOSE.

La comparante a construit l'immeuble à appartements dénommé "Résidence SPLENDID", à LA PANNE, sur une parcelle de terrain, sise à l'angle de la Digué de Mer et de la Rue des Oyats. Cadastres Section E, numéro 660, pour une contenance de trois cent nonante sept mètres carrés (397m²).

Ladite Société ;

agissant en vertu des pouvoirs lui conférés en l'article 11 de l'acte de base avenu devant le Notaire Paul Simpelaere, à La Panne, en date du quinze juillet mil neuf cent soixante neuf, transcrit au bureau des hypothèques à Furnes, le premier août suivant, volume 4973, numéro 15 ;

a déclaré vouloir modifier comme suit les privatifs des appartements numéro 29 et numéro 33, situés aux sixième et septième étages, ainsi que de la chambre indépendante à ces étages.

Leur description et les dix millièmes dans les parties communes (dont le total demeure inchangé) apparaitront désormais comme suit :

COMMUNE DE LA PANNE.

A CHACUN des SIXIEME et SEPTIEME ETAGES :

- a/ Un APPARTEMENT (Digué de Mer) portant respectivement le numéro 29 au sixième étage et le numéro 33 au septième étage, se composant chacun de :
Hall - vestiaire - W.C. - living avec terrasse - cuisine - deux chambres - salle de bains - douche

Ayant chacun dans les parties communes : Deux cent cinquante six/dix millièmes (256/10.000), soit ensemble : Cinq cent douze/dix millièmes. 512/10.000

b/ Un APPARTEMENT (Rue des Oyats) portant respectivement le numéro 40 au sixième étage et le numéro 41 au septième étage, se composant chacun de :

Hall - vestiaire - W.C. - living - cuisine - chambre - salle de bains.

Ayant chacun dans des parties communes : Cent trente six/dix millièmes (136/10.000), soit ensemble : Deux cent septante deux/dix millièmes. 272/10.000

Lesquels appartements sont délimités sur le plan dressé par Monsieur Carl Steyaert, architecte à Nieuport, lequel plan restera ci-annexé et sera enregistré en même temps que les présentes.

Les appartements ci-dessus décrits, situés au sixième étage ont été vendus à Monsieur Antoine D'HOOGHE, entrepreneur demeurant à La Panne, suivant acte du Ministère du Notaire Paul Simpelaere, à La Panne, en date du trois février mil neuf cent septante, transcrit au bureau des hypothèques à Furnes, le vingt cinq du même mois, volume 5038, numéro 13.

Le tout expressément accepté par Monsieur Antoine D'Hooge en nom personnel.

Autorisation de l'architecte :

Est ici intervenu :

Monsieur Carl STEYAERT, architecte, demeurant à Nieuport.

Lequel a déclaré autoriser la modification ci-dessus qui n'atteint d'aucune manière la structure du bâtiment.

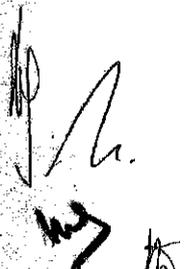
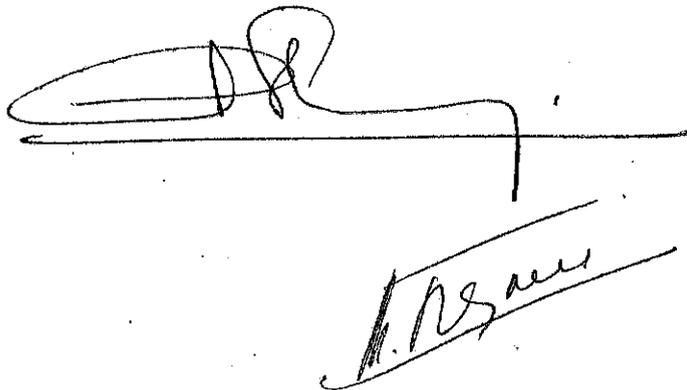
Dont acte.

Fait et passé à De Panne. Le

Date que dessus.

Tenu pour nul :
un mot rayé.

Lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec Nous, Notaire.



Geboekt len door len verzending
te Veurne, den 22 December
1900 Blad 450 blad 35 zak 10
Ontvangen Handing by hand

(1507) De Overnemer
Dequidt

A. DEQUIDT